

Asnières-sur-Seine, le 6 juillet 2026

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT À L'INDICE DE DURABILITÉ

Je soussigné, **Olivier DUTRIEUX**, agissant en qualité de Directeur Service et Qualité de la société Hisense France SAS, atteste que le produit identifié ci-dessous :

Modèle commercial	32S6S
EAN	6942351439099
Code article	20019248

Le modèle 32S6S est un moniteur portable autonome fonctionnant sur batterie. Il est conçu et commercialisé comme un dispositif d'affichage et non comme un téléviseur. Il n'est pas équipé d'un syntoniseur/récepteur de télédiffusion permettant la réception de chaînes de télévision terrestre, câble ou satellite.

L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2024 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs limite son champ d'application aux téléviseurs entrant dans le champ du règlement (UE) 2019/2021.

Au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2019/2021, un téléviseur est un dispositif d'affichage principalement conçu pour l'affichage et la réception de signaux audiovisuels et comprenant un ou plusieurs syntoniseurs/récepteurs, tandis qu'un moniteur constitue une catégorie distincte de dispositif d'affichage électronique.

En conséquence, le modèle 32S6S ne relève pas du champ d'application de l'indice de durabilité applicable aux téléviseurs. Le calcul, la publication et l'affichage d'un indice de durabilité ne sont donc pas requis pour ce produit lors de sa mise sur le marché en France.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Hisense France SAS

Olivier DUTRIEUX
Directeur Service et Qualité

Signature :

